

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 01 septembre 2026 présentée par Monsieur WITKOS Pierre, gérant du Bar de l'Eden - 5 Place Foch 42660 Saint Genest Malifaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un concert au Bar de l'Eden situé au 5 Place Maréchal Foch 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement

Deux places de stationnement seront réservées à Monsieur WITKOS Pierre gérant du bar de l'Eden, le long de la terrasse du bar au niveau du parking rue de l'église 42660 Saint Genest Malifaux, à l'occasion **d'un concert au Bar de l'Eden le vendredi 4 septembre 2026 de 20 heures à 23 heures.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques. Charge à l'organisateur de les installer et les maintenir en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les emplacements et les abords doivent être tenus propres en permanence.

Article 4 : Monsieur WITKOS Pierre, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 01 septembre 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr